



## Document d'informations clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

785 - CDAR dont l'assureur est Integrale sa ([www.integrale.be](http://www.integrale.be)). Appelez le 04/232 44 11 pour des plus amples informations.  
Autorité de contrôle compétente : FSMA, Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles.  
Date de production du document : 01/01/2018

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type

785 - CDAR est une assurance vie à rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21), moyennant versement de primes périodiques par le preneur d'assurance.

#### Objectifs

Il s'agit d'un produit qui combine, d'une part une épargne à long terme en fonction d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur et de participations bénéficiaires éventuelles et, d'autre part, une couverture en cas de décès prématuré égale à la somme des primes versées.

Pour déterminer les capitaux assurés, les éléments essentiels sont :

- Le taux d'intérêt garanti par l'assureur : à la date du 01/01/2018, ce taux est de 0,75% l'an. Ce taux est garanti jusqu'au terme prévu du contrat sur le niveau de prime défini lors de la souscription du contrat
- La participation bénéficiaire : elle est liée aux résultats de l'assureur. Elle ne peut être garantie et est octroyée de manière discrétionnaire : elle est décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. D'autre part, une participation bénéficiaire minimale peut être attribuée en cas de décès. Cette participation bénéficiaire minimale est également discrétionnaire ;
- L'espérance de vie de la tête assurée (et donc, par conséquent, la probabilité de décès) au moment de la souscription du contrat. Cette espérance de vie est déterminée par lecture de la table de mortalité unisexe XK.

#### Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse à des épargnants à partir de 18 ans qui souhaitent constituer une épargne progressivement sans prendre de risque et en même temps assurer leurs proches contre le risque de décès prématuré de la tête assurée.

#### Assurance

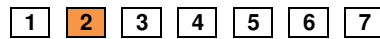
En cas de décès de la tête assurée, Integrale sa garantit aux bénéficiaires le paiement de la somme des primes des primes payées, augmentée de la participation bénéficiaire éventuelle. Le montant de cette couverture d'assurance figure dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" et plus précisément dans le scénario en cas de décès.

#### Durée de vie du produit

Le terme du contrat est fixé dans les conditions particulières. Il est fixé au plus tard au 65<sup>ème</sup> anniversaire de la tête assurée. Le contrat prend fin au terme du contrat, en cas de décès de la tête assurée ou, à tout moment, en cas de rachat total par le preneur d'assurance. L'assureur ne peut résilier le contrat unilatéralement.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque



risque le plus faible

risque le plus élevé



L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 8 ans. Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital, diminué des frais d'entrée et du coût de la couverture décès. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «*Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?*»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Scénarios de performance

<b>Prime annuelle anticipée de 1.000€ /an</b>		1 an	4 ans	8 ans, période de détention recommandée,
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	998,21 €	4.034,97 €	8.193,21 €
	Rendement annuel moyen	-0,18%	0,35%	0,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	998,21 €	4.034,97 €	8.193,21 €
	Rendement annuel moyen	-0,18%	0,35%	0,53%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	998,21 €	4.034,97 €	8.193,21 €
	Rendement annuel moyen	-0,18%	0,35%	0,53%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.008,96 €	4.223,72 €	8.996,12 €
	Rendement annuel moyen	0,90%	2,19%	2,60%
Prime d'assurance cumulée		1.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €
<b>Scénario en cas de décès</b>				
Décès de la personne assurée	Ce que les bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	1.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €
Prime d'assurance cumulée		1.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €

Les scénarios en cas de vie prennent en compte les coûts de frais de gestion et le coût de la couverture décès.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous versiez une prime de 1.000 € par an. Ce tableau a été établi pour un âge de 30 ans de la personne assurée lors de la souscription, une combinaison d'assurance de capital différé avec remboursement des primes et pour un terme du contrat égal à 65 ans.

Dans tous les scénarios, sauf le scénario favorable, les valeurs présentées sont garanties contractuellement par Integrale sa. Dans le scénario favorable, les valeurs présentées dépendent notamment de l'évolution des marchés et de la politique discrétionnaire d'Integrale sa en matière de participations bénéficiaires.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario Les calculs sont effectués dans l'hypothèse du versement de primes annuelles anticipées, mais il est également possible de verser des primes trimestrielles ou mensuelles ou uniques.

## Que se passe-t-il si Integrale sa n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs d'Integrale. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires.

Les primes versées dans cette assurance-vie de la branche 21 sont couvertes par la protection offerte par le Fonds de garantie instituée par les arrêtés royaux du 14 novembre 2008 et 23 décembre 2009. Le remboursement correspond à la valeur de rachat du contrat calculée le jour précédent celui où la défaillance de l'assureur est constatée diminuée des taxes. Cette garantie est limitée à 100.000 euros pour l'ensemble des contrats souscrits par un même preneur d'assurance auprès d'un même assureur.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez une prime de 1.000 € par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

<b>Investissement de 1.000,00€/an</b>			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
coûts totaux	9,62 €	40,54 €	83,31 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an.	0,93%	0,40%	0,22%

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,22%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre établissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées au résultat	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission pour votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Pour le calcul des participations bénéficiaires qui sont reprises dans le scénario favorable, les frais de gestion financière sont de 0,20% et les autres frais de gestion sont de 0,41%.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 8 ans

Cette durée recommandée est notamment fonction du régime fiscal belge en vigueur, applicable au contrat. Le preneur d'assurance peut effectuer un rachat total ou partiel du contrat à tout moment, à concurrence du capital décès assuré. Intégrale sa n'applique pas de pénalité de rachat.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Sans préjudice des actions en justice, toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises par écrit au service « Solutions » d'Intégrale.

Par lettre : Intégrale sa - Service Solutions – gestion des plaintes, Intégrale, Place Saint-Jacques 11/101, B-4000 Liège. Fax : +32 4 232 44 51 E-mail : [solutions@integrale.be](mailto:solutions@integrale.be)

Si la solution proposée par Intégrale ne donne pas satisfaction, le preneur d'assurance et/ou le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t, soumettre sa/leur plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

### Autres informations pertinentes

Intégrale, entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 1530 pour les branches vie 21, 23 et 27, dont le siège social est situé Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège, Belgique - TVA BE 0221.518.504.

Il est conseillé aux preneurs d'assurance de lire attentivement les conditions générales et particulières du contrat avant la souscription. La fiche info financière sera également consultée. Toute décision de souscrire 785-CDAR, contrat d'assurance de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières, des conditions générales et de la fiche d'information financière. Celle-ci contient des informations essentielles sur la fiscalité du produit. Ces documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur notre site [www.integrale.be](http://www.integrale.be).

En cas de doute quant à l'interprétation de la présente fiche, les conditions générales et particulières du contrat priment. Le droit applicable au contrat et durant la période précontractuelle est le droit belge.